

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
NOM DU COMTÉ  
NOM DE LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT N° XX

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN  
ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE  
REMPACEMENT DES INSTALLATIONS  
SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 20XX

**ATTENDU** que la [nom de la municipalité] a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation, et qu'il devient nécessaire de viser le remplacement et la mise aux normes en pareilles circonstances;

**ATTENDU** que le programme vise la protection de l'environnement;

**ATTENDU** que le programme vise à répondre aux obligations et aux compétences municipales visées par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolés* (Q-2, r. 22);

**ATTENDU** que les articles 4, 19 et plus précisément l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1) permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme;

**ATTENDU** que le [règlement numéro XX] relatif au programme ÉcoPrêt de la [nom de la municipalité] a été adopté [le X mois 20XX];

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil [du X mois 20XX];

**EN CONSÉQUENCE** des attendus qui font partie intégrante du présent règlement, lors de l'assemblée tenue [le X mois 20XX], il est proposé par X et appuyé par X que le règlement numéro X décrétant un emprunt pour la mise en œuvre du programme ÉcoPrêt pour le remplacement des installations septiques pour l'année 20XX soit adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil décrète la mise en œuvre du programme ÉcoPrêt, tel que décrit et encadré par le règlement numéro X relatif au programme ÉcoPrêt de la [nom de la municipalité] adopté le X mois 20XX.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de X \$ aux fins du présent règlement à la manière d'octroi d'aide sous forme d'avance de fonds remboursable. Ces dépenses sont prévues pour 20XX.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de X \$, sur une période de vingt (XX) ans afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera annuellement prélevé durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui profitera d'une avance de fonds remboursable une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en considérant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt au prorata de l'avance de fonds attribuable à chacun des immeubles assujettis à cette compensable.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante, ou encore pour réaffecter cet excédent aux années suivantes de la mise en place du programme.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**[NOM DU MAIRE]**  
**MAIRE**

---

**[NOM]**  
**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**AVIS DE MOTION :**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT :**  
**APPROBATION PAR LES PERSONNES**  
**HABILES À VOTER:**  
**APPROBATION DU MINISTÈRE :**  
**AVIS DE PUBLICATION :**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR :**